

# Aide à l'accélération des entreprises numériques

## RÉGION MARTINIQUE

### Présentation du dispositif

L'aide à l'accélération des entreprises numériques a pour objectifs de :

- accroître la pérennité des entreprises créées,
- favoriser le développement des entreprises sur un temps court,
- favoriser la création d'emplois durables et qualifiés,
- accompagner la phase de stabilisation du modèle économique,
- soutenir leur accès au financement (Manque de fonds propres des entreprises),
- accompagner les entreprises dans leur politique de pivot.

L'aide se décline en 2 volets :

Volet 1 : conseil : prestations de conseil pour développer l'entreprise,

Volet 2 : aide au recrutement qualifié : salaires bruts équivalents au minimum à 1,5 SMIC mensuel.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises immatriculées en Martinique, quelle que soit leur ancienneté et leur forme juridique.

##### Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent justifier d'une situation financière saine et être en règle vis-à-vis de ses obligations fiscale et sociales.

#### Pour quel projet ?

##### Dépenses concernées Volet 1 : conseil - Conseil stratégique et Consulting visant le développement de l'entreprise :

- étude de marché,
- transfert de technologie,
- audit organisationnel,
- stratégie de développement,
- conseil et Stratégie en développement à l'international,
- autres thématiques concernées par des prestations de conseil visant le développement de l'entreprise.

Volet 2 : aide au recrutement qualifié

- salaires bruts équivalents au minimum à 1,5 SMIC mensuel,
- prise en charge des coûts liés à l'embauche d'un emploi qualifié sur un an,
- prise en charge des coûts liés à l'embauche d'un CDI ou CDD 12 mois minimum.

## Quelles sont les particularités ?

### Entreprises inéligibles

Les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Collectivité Territoriale de Martinique intervient sous forme de subvention de la manière suivante :

Volet 1 Conseil : la subvention représente 50% du coût HT des dépenses liées au développement de l'entreprise, dans la limite de 50 000 € par entreprise et dans la limite du cumul d'aides publiques.

Volet 2 Aide au recrutement qualifié : la subvention représente 50% des salaires bruts, dans la limite de 33 500 € par salarié et entreprise sur 12 mois.

### Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée sur remboursement de factures acquittées.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide à l'accélération des entreprises numériques est à faire auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Pour toute demande d'informations la collectivité est joignable par mail à [courrier@collectivitedemartinique.mq](mailto:courrier@collectivitedemartinique.mq).

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
- Filière d'activité
  - › Numérique
- Données supplémentaires

- › Situation - Réglementation
  - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Situation financière saine
- Publics visés par le dispositif
  - › Travailleur non salarié (TNS)

---

## Organisme

### RÉGION MARTINIQUE

- Rue Gaston Deffere  
Cluny CS 30137  
97201 FORT-DE-FRANCE  
Téléphone : 05 96 59 63 00  
Télécopie : 05 96 72 68 10  
E-mail : [courrier@collectivitedemartinique.mq](mailto:courrier@collectivitedemartinique.mq)  
Web : [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aie à l'accélération des entreprises numériques](#) (26/04/2021 - 60.7 Ko)

---

## Source et références légales

### Références légales

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité relatif à l'Article 18 « aux services de conseil en faveur des PME ».

Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014 – 2020.

Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers 2014/C 249/1 du 31/07/2014.

Régime cadre exempté de notification N° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).